

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Tombé

N° CL156

AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff, Mme Arrighi,
Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 7

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le deuxième alinéa de l'article L. 241-2 est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Toutefois, le maire peut décider, sur autorisation du représentant de l'État dans le département,
que l'enregistrement de l'ensemble des interventions est permanent. » »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Toutefois, le maire peut décider, sur autorisation du représentant de l'État dans le département,
que l'enregistrement de l'ensemble des interventions est permanent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Ecologiste et social vise à donner la possibilité au maire, sur autorisation du préfet, de décider que l'enregistrement des interventions sera permanent.